

APRIL

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société APRIL

Exercice clos le 31 décembre 2016

DELOITTE & ASSOCIES

106 COURS CHARLEMAGNE - 69002 LYON

MAZARS

131 BOULEVARD STALINGRAD - 69100 VILLEURBANNE

APRIL

Siège Social : Immeuble Aprilium
114 Boulevard Vivier Merle - 69003 LYON
Société Anonyme au capital de 16 361 654 €
RCS LYON 377 994 553

Rapport des commissaires aux comptes établi en
application de l'article L. 225-235 du Code de
commerce, sur le rapport du Président du conseil
d'administration de la société APRIL

Exercice clos le 31 décembre 2016

APRIL

*Rapport des Commissaires
aux Comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos
le 31 décembre 2016*

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société APRIL

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société APRIL et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

APRIL

*Rapport des Commissaires
aux Comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos
le 31 décembre 2016*

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- prendre connaissance du processus d'évaluation mis en place pour apprécier la qualité et le caractère suffisant de sa documentation, pour ce qui concerne les informations portant sur l'évaluation des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

APRIL

*Rapport des Commissaires
aux Comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos
le 31 décembre 2016*

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Villeurbanne et Lyon, le 29 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Nicolas Dusson

DELOITTE & ASSOCIES



Dominique Valette